

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Etaient présents : Messieurs et Mesdames : Pascal LAROCHE, Dominique ELIE, Hervé AUGIS, Patrice MALLEMONT, Claire PLAS-RASSENT, Frédéric RICHEVAUX.

Etaient absents : Marc HUERTAS donnant pouvoir à Monsieur Patrice MALLEMONT

Rémy TRAEN donnant pouvoir à Madame Dominique ELIE

Patrice BOISSEL

Didier ORELIO

Thierry DRAPIER

Secrétaire de séance : Claire PLAS-RASSENT

Le maire ouvre la séance et demande l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 Avril 2017. Aucune correction n'étant demandée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Election du délégué et des suppléants en vue des élections sénatoriales 2017 :

Le Maire informe le Conseil Municipal que les élections sénatoriales auront lieu le 24 septembre à Beauvais. En vue de ces élections, la commune doit élire un délégué et trois suppléants.

1/ Il demande donc aux conseillers municipaux s'ils veulent faire acte de candidature pour l'unique délégué. Pascal LAROCHE propose sa candidature. A l'issue de cette unique candidature le maire procède au vote à bulletin secret. Le dépouillement fait apparaître 8 voix sur 8 pour Pascal LAROCHE. Ce dernier est donc unique délégué de la commune de Parnes en vue des élections sénatoriales.

2/ Il demande donc aux conseillers municipaux s'ils veulent faire acte de candidature pour le mandat de premier suppléant. Monsieur Hervé AUGIS fait acte de candidature. A l'issue de cette unique candidature le maire procède au vote à bulletin secret. Le dépouillement fait apparaître 8 voix sur 8 pour Hervé AUGIS. Ce dernier est donc élu premier suppléant de la commune de Parnes en vue des élections sénatoriales.

3/ Il demande donc aux conseillers municipaux s'ils veulent faire acte de candidature pour le mandat de deuxième suppléant. Madame Claire PLAS-RASSENT fait acte de candidature. A l'issue de cette unique candidature le maire procède au vote à bulletin secret. Le dépouillement fait apparaître 8 voix sur 8 pour Claire PLAS-RASSENT. Cette dernière est donc élue deuxième suppléante de la commune de Parnes en vue des élections sénatoriales.

3/ Il demande donc aux conseillers municipaux s'ils veulent faire acte de candidature pour le mandat de troisième suppléant. Monsieur Frédéric RICHEVAUX fait acte de candidature. A l'issue de cette unique candidature le maire procède au vote à bulletin secret. Le dépouillement fait apparaître 8 voix sur 8 pour Frédéric RICHEVAUX. Ce dernier est donc élu troisième suppléant de la commune de Parnes en vue des élections sénatoriales.

Décision modificative : modification d'imputation de compte en investissement du budget général de la commune :

Le Maire précise que la trésorerie a demandé de modifier l'imputation 678/67, en section de fonctionnement concernant le paiement à la caisse des dépôts, et d'imputer le montant de neuf cent trente-neuf euros et soixante centimes (939,60 €) au compte 275 section d'investissement. La somme de 939,60€ correspond à la part de la commune de PARNES pour l'expropriation de propriété touchée par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du site de STORENGY à Saint Clair sur Epte.

Après discussion, Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificative.

Autorisation à donner au Maire pour la vente du terrain de Breuil :

Le maire précise qu'un acquéreur pour le terrain de Breuil, commune de Saint Clair sur Epte, Section AD N° 56 pour une surface de 1458 m², se propose de l'acheter moyennant la somme de 60.000,00 € et demande l'autorisation de vendre ce terrain. Le Maire précise que ce terrain était propriété du CCAS. Celui-ci ayant été dissous au profit de la commune. Celui-ci devient propriété communale.

Le Conseil Municipal donne l'autorisation au maire pour signer tout document concernant l'acte de vente de ce terrain.

Rénovation de l'éclairage public aérien des différentes rues de Parnes :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés ;

- Vu la nécessité de procéder à la rénovation de l'éclairage Public pour différentes rues,
- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 5 mai 2017 s'élevant à la somme de 48.211,25 euros ;
- Vu le montant prévisionnel du fond de concours de la commune de 40 .796,96 euros (sans subvention) ou 18 711,99 euros (avec subvention)
- Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Cet article prévoit en effet qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. »
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.
- Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fond de concours est imputé directement en section d'investissement en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE 60 en date du 4 novembre 2016 ;
- Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de L'Oise pour la rénovation de l'Eclairage public des Différentes Rues en technique Aérien, sous réserve d'accord des subventions.
- Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux ;
- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux ;
- Autorise le versement d'un fond de concours au SE60 ;
Inscrit les sommes qui seront dues au SE 60 au budget communal de l'année 2017 et 2018, en section d'investissement à l'article 21534, selon le plan de financement prévisionnel joint ;
- Prend acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50% ;
- Prend acte du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

Prolongation d'un an du contrat d'affermage entre la commune de Parnes et Véolia : Délégation du service public d'eau potable - Convention provisoire pour l'exploitation du service

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le contrat d'affermage du service public de l'eau potable réceptionné en Préfecture en date du 30 avril 1996 et son avenant n° 1,
- Considérant l'échéance dudit contrat au 31 mars 2017,
- Considérant la procédure de remise en concurrence du contrat de délégation du service public d'eau potable qui va être lancée,
- Considérant le principe de continuité du service public,
- Considérant le projet de convention provisoire pour l'exploitation du service public d'eau potable proposé par la société SEAO - VEOLIA,
- Considérant le rapport du Maire,

Par contrat d'affermage réceptionné en Préfecture en date du 30 avril 1996, la Collectivité a confié à la société SEAO - VEOLIA [ex SAGEA] l'exploitation de son service d'eau potable. Ce contrat a été modifié par un avenant et il s'achevait le 31 mars dernier.

La procédure de remise en concurrence dudit contrat va être lancée et il est donc nécessaire de prendre des mesures urgentes en vue d'assurer la continuité du service public.

Ainsi, dans l'attente de l'achèvement de la procédure de renouvellement du contrat, dans les formes prescrites par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Collectivité a demandé à son Délégué d'assurer la continuité du service public au-delà du 31 mars 2017. Cela nécessite de conclure une convention provisoire d'exploitation avec la société SEAO - VEOLIA qui, en sa qualité d'exploitant actuellement en place, est la seule apte à assurer, sans risque de dysfonctionnements ou d'interruptions, la poursuite du service public, dans l'attente du choix de la Collectivité.

Après en avoir délibéré par 8 voix POUR et 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

DECIDE, d'approuver la convention provisoire pour l'exploitation du service public de l'eau potable comme proposée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Accessibilité Handicapés : Actualisation du montant des travaux et demande de subvention :

Pascal LAROCHE rappelle l'intervention de Madame CREVECOEUR au dernier conseil municipal et la demande d'option de travaux concernant la mise en conformité de l'accessibilité des ERP pour les bâtiments : mairie, cimetière et église. Cette modification entraîne un coût plus important sur les travaux de la mairie ; les différents investissements à faire s'élèvent pour la mairie à 125 219 € HT, pour l'église à 4.940 € HT et pour le cimetière à 9.137 € HT. Soit un montant total des travaux de 139.296,00 € HT. A cela viennent s'ajouter les honoraires d'architecte, le coût du bureau de contrôle, du bureau d'étude technique et enfin du SPS pour un montant de 37.010 € HT. Soit un total de 176.306,00 € HT.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à demander les différentes subventions nécessaires à cette opération.

Accessibilité Handicapés : engagement de la commune à faire les travaux :

Le maire expose le dossier de mise aux normes d'accessibilité aux handicapés et demande au conseil municipal l'accord d'engager les travaux sous réserve d'obtenir les différentes subventions.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, et d'engager les travaux de mise en conformité sur une période de trois ans (2017-2019) sous réserve d'obtenir les subventions nécessaires.

Questions diverses :

Gemapi : Pascal LAROCHE expose la finalité de la loi GEMAPI, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ; cette compétence est obligatoire au sein des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP). Les communautés de communes exercent cette compétence en lieu et place de leurs communes- membres : cette compétence sera exercée prochainement par un syndicat de bassin comprenant les communautés de communes du Bassin de l'Epte, situé géographiquement de Forges les Eaux à la Seine. Ce syndicat permettra, en ce qui concerne Parnes, un entretien léger et lourd de la rivière Cuderon.

PLU : La prochaine commission PLU aura lieu le lundi 4 septembre à la mairie à 14h30.

Le Maire lève la séance à 22h30

Incluses les délibérations de 23 à 29